Date de mise en ligne sur le site internet 27 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_147-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_147

Service : Petite Enfance	**Objet :** Convention de partenariat pour la mise en place d'un projet inter-génération entre l'EHPAD Saint-Dominique de Craponne-sur-Arzon et le relais d'assistantes maternelles

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT le partenariat entre le relais petite enfance et l'EHPAD Saint-Dominique de la commune de Craponne-sur-Arzon,

CONSIDÉRANT que son objectif est de favoriser les échanges intergénérationnels, de découvrir d'autres personnes et de s'ouvrir sur l'extérieur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat avec l'EHPAD Saint-Dominique pour la mise en place d'une rencontre inter-générationnelle avec le relais petite enfance.

ARTICLE 2 : Cette convention est valable pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Ref. 2011 5023 Berger Levrault (1011)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_147-AU

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le conceme, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 24 mai 2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 27/05/2024
Qualité : M. le Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT

Date de mise en ligne sur le site internet 27 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_148-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_148

Service : Petite Enfance	**Objet :** Mise en place d'un temps passerelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT le souhait de l'Inspection Académique de Haute-Loire, la commune de Coubon et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de mettre en place entre l'école maternelle et le multi-accueil «Les Pitchounets», un dispositif pertinent permettant l'adaptation des jeunes enfants au monde scolaire en respectant leur rythme et leur développement sous la forme d'un temps passerelle,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Petite Enfance vers la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1er janvier 2017, le multi-accueil «Les Pitchounets» est devenue de compétence communautaire. La convention temps passerelle est donc tripartite : Éducation Nationale, commune de Coubon et enfin Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec la commune de Coubon et l'Éducation Nationale pour la mise en place de l'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans nés en 2021 en vue de leur future scolarisation, via l'organisation d'un temps passerelle au sein de l'école maternelle.

ARTICLE 2 : Cette convention est établie pour la période du 4 mars 2024 au 5 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Ref. 201503 Berger-Levrault (10/2)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_148-AU

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 24 mai 2024

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 27/05/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT

Date de mise en ligne sur le site internet 27 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_149-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_149

Service :	Objet :
Théâtre	CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC LA SAS ATELIER THEATRE ACTUEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Je m'appelle Georges », pour la représentation programmée au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024-2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la SAS Atelier Théâtre Actuel, sise 5 Rue La Bruyère – 75009 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « **Je m'appelle Georges** », dont le montant s'élève à 11 850 € HT (voyage, hébergement, repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits de mise en scène, droits d'auteurs et taxe fiscale) pour une représentation qui aura lieu samedi 30 novembre 2024 à 20h30, en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024- 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1002)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_149-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 24 mai 2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 27/05/2024
Qualité : M. le Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT

Date de mise en ligne sur le site internet 27 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_150-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_150

Service :	Objet :
Théâtre	CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC LA SAS ATELIER THEATRE ACTUEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Le Secret des secrets », pour les représentations programmées au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024-2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la SAS Atelier Théâtre Actuel – sise 5 Rue La Bruyère – 75009 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Le Secret des secrets», dont le montant s'élève à 12 000 € HT (voyage, hébergement, repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour deux représentations qui auront lieu mardi 12 novembre 2024 à 14h30 (scolaire) et 20h (tout public) en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024- 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201503 (Berger-Levrault 1012)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_150-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 24 mai 2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 27/05/2024
Qualité : M. le Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT

Date de mise en ligne sur le site internet 27 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_151-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_151

Service : Théâtre	**Objet :** CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC LA SAS ATELIER THEATRE ACTUEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Variations Enigmatiques », pour la représentation programmée au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024-2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la SAS Atelier Théâtre Actuel – sise 5 Rue La Bruyère – 75009 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « **Variations Enigmatiques** », dont le montant s'élève à 10 000 € HT (voyage, hébergement, repas inclus) + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu mardi 5 novembre 2024 à 19h30 en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024-2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_151-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 24 mai 2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 27/05/2024
Qualité : M. le Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT

Date de mise en ligne sur le site internet 27 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_152-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_152

Service : Théâtre	**Objet :** CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC LA PRODUCTION TS3

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Renaud – Dans mes cordes », pour la représentation programmée au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024-2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la production TS3 – sise 10 Place du Général Catroux– 75017 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « **Renaud – Dans mes cordes** », dont le montant s'élève à 24 000 € HT (transport inclus) + frais annexes (hébergement, repas, catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale), pour une représentation qui aura lieu vendredi 18 octobre 2024 à 20h30 en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024- 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités

Ref. 20150303 Bruger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_152-AU

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 24 mai 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 27/05/2024
Qualité : M. le Président

Michel JOUBERT

Date de mise en ligne sur le site internet 27 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_153-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2024_153

Service :	Objet :
Théâtre	CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC LA PRODUCTION ARTS LIVE ENTERTAINMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de cession pour l'achat du spectacle « Borderline », pour la représentation programmée au Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024-2025,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la Production Arts Live Entertainment – sise Théâtre Marigny – Avenue de Marigny – 75008 Paris, un contrat de cession pour l'achat du spectacle « **Borderline** », dont le montant s'élève à 15 500 € HT (voyage, hébergement, repas inclus) + 650 € HT droits de mise en scène + frais annexes (catering d'accueil, droits d'auteurs et taxe fiscale) et dont un acompte de 50 % sera versé à la signature du contrat, pour une représentation qui aura lieu mercredi 16 octobre 2024 à 20h30 en Grande Salle du Théâtre du Puy-en-Velay, dans le cadre de la saison culturelle « Spectacles en Velay » 2024- 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201503 Belgier-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 043-200073419-20240524-DEC_A_2024_153-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 24 mai 2024

Signé par : Michel JOUBERT
Date : 27/05/2024
Qualité : M. le Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT